Informations de base

2007/2197(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Role des femmes dans l'industrie **Subject** 3.40 Politique industrielle 4.10.04 Egalité des genres 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	20/12/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	DOVER Den (PPE-DE)	26/06/2007

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/2007	Vote en commission		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0519/2007	
17/01/2008	Décision du Parlement	T6-0019/2008	Résumé
17/01/2008	Résultat du vote au parlement		
17/01/2008	Débat en plénière		
17/01/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2197(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/50315

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE391.958	09/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE398.287	22/11/2007	
Avis de la commission	ITRE	PE392.107	27/11/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0519/2007	20/12/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0019/2008	17/01/2008	Résumé

Role des femmes dans l'industrie

2007/2197(INI) - 17/01/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 508 voix pour, 41 contre et 24 abstentions, une résolution sur le rôle des femmes dans l'industrie.

En suivant très largement les recommandations du rapport d'initiative de Mme Ilda **FIGUEIREDO** (GUE/NGL/ PT), le Parlement a tout d'abord voulu rappeler que la présence des femmes dans l'industrie variait en fonction du secteur d'activités dans lesquelles elles travaillent. Ainsi, si certains secteurs apparaissent comme surreprésentés (ex. : secteurs textile, du vêtement, de la broderie, de la chaussure, du câblage et du matériel électrique et électronique ou de l'alimentaire), certains autres ont une très faible représentation féminine notamment le secteur des technologies de pointe. Il rappelle qu'en moyenne 14% des femmes employées dans l'UE travaillent dans l'industrie, mais que, dans certains pays, ce pourcentage serait supérieur à 25% -avec un pourcentage important d'employées à temps partiel, les femmes représentant 65% des travailleurs à temps partiel dans le secteur industriel.

Dans ce contexte, le Parlement souhaite que le rôle des femmes dans l'industrie soit promu et encouragé par le respect de l'égalité des salaires, de leurs conditions de travail, de leurs perspectives de carrière, de leur formation professionnelle et de leur droit à la maternité. Les grandes entreprises sont appelées à jouer un rôle majeur dans ce contexte en élaborant, de manière contraignante, leurs propres plans d'égalité négociés, et en encourageant l'application de ce type de mesures dans les PME.

Réaffirmant que la promotion d'un travail décent fait partie intégrante des valeurs de l'Union, le Parlement demande aux États membres de prendre des mesures pour faire respecter les normes sociales vis-à-vis des femmes dans l'industrie mais surtout pour faire cesser l'exploitation dont elles sont victimes sur leur lieu de travail (notamment, dans le secteur de l'industrie textile). Il invite dès lors les partenaires sociaux et la Commission à définir des normes élevées pour la protection de la santé au travail qui tiennent pleinement compte de la dimension de genre. Le Parlement insiste en particulier sur la nécessité de mesures urgentes pour la mise en œuvre intégrale et effective de la directive 75/117/CEE afin de lutter contre les discriminations salariales, notamment par le recours accru aux organisations syndicales et par l'élaboration de plans sectoriels progressifs, avec des objectifs précis, qui permettent de mettre fin aux discriminations salariales directes et indirectes dont les femmes sont victimes.

Lutter contre la pauvreté : soulignant que les ménages à revenu unique, où les femmes sont celles qui gagnent ce revenu, sont particulièrement affectés par la pauvreté, le Parlement invite l'Union et ses États membres à faire de l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale une priorité politique de l'Union. Dans cette perspective, le Parlement appelle la Commission à encourager les politiques de formation professionnelle à l'égard des femmes notamment dans les secteurs des technologies de pointe, à encourager la recherche et l'innovation et à définir des programmes de développement de PME industrielles féminines. Le Parlement reconnaît par ailleurs que certaines régions sont caractérisées par une forte concentration d'entreprises du secteur du textile et du vêtement, dont dépend fortement l'emploi des femmes, issues des régions moins favorisées de l'Union. Il demande dès lors que l'on accorde une attention particulière à l'importation de produits provenant de pays tiers.

Vers une meilleure représentation des femmes : partisan d'une plus grande présence des femmes dans l'industrie, le Parlement demande également une meilleure représentation des femmes dans les organisations syndicales ou chez les partenaires sociaux. Le Parlement réclame par ailleurs une présence équilibrée entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des entreprises, notamment lorsque les États membres sont actionnaires de ces entreprises. Il souligne la nécessité de former à nouveau les femmes qui ont dû interrompre leur carrière, pour améliorer leur "employabilité" et estime que les États membres devraient accroître leurs possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Mieux accéder aux fonds : le Parlement invite les États membres et la Commission à tenir compte de la dimension de genre lors de la distribution des aides du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation afin que celles-ci puissent également parvenir aux secteurs à forte intensité de main-d'œuvre féminine. Il plaide également pour la mise en place de programmes d'entrepreneuriat féminin et pour l'octroi d'aides financières à création d'entreprises féminines. Parallèlement, le Parlement exige que la Commission n'octroie pas d'aides communautaires aux entreprises qui « après en avoir bénéficié dans un État membre, transfèrent leurs activités de production dans un autre pays sans exécuter intégralement les contrats conclus avec l'État membre concerné ». En cas d'irrégularité, le remboursement des aides devraient ainsi être exigé.

Enfin, le Parlement demande l'introduction, au sein des entreprises, de mesures de politique familiale flexibles afin de faciliter le retour des travailleuses et travailleurs après une pause carrière.